

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2021/63856/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 07/05/2021
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Hore Noyé 7 - 4350 Remicourt

AGENT VISITEUR
AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

Olivier Dodet
AGRW. DEP-048/A/06 expire le 12/10/2024



COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire André Declercq
#TVA non communiqué
Adresse Rue Hore Noyé 7 - 4350 Remicourt

SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation Non

RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3375	Année d'installation	vers 2000
Origine du réservoir et n° de fabrication	non communiqué	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions	3m x 0,75m x 1,5m	Niveau de liquide (cm)	?
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Dans un local - Simple paroi - Métallique		

CONTRÔLE

Contrôle visuel du réservoir au brûleur	OK	Fonctionnement brûleur	OK
Pollution en dehors du réservoir	Non	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle :	
Trou d'homme : état général		Raccords	OK
Conduite de remplissage	pas OK	Conduite de ventilation	pas OK
Conduites d'aspiration et de retour (parties visibles)	OK	Encuvement	sans objet
Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche	Présence d'eau et de boue (cm)	
Taux d'acidité (pH)	/	Conductivité (µS/cm):	/
Contrôle intérieur si nettoyage	/	Système anti-débordement	absent
Système de mesure de niveau	présent - non conforme - non fonctionnel	Système de détection de fuite	

Réservoir aérien : épaisseur des parois

AUTRE(S) REMARQUE(S)

La conduite de ventilation doit déboucher à l'extérieur.
L'autorisation d'exploitation n'est pas présente
La conduite de remplissage n'est pas conforme
La conduite de ventilation n'est pas conforme
Le système anti-débordement n'est pas en ordre
Le système de mesure de niveau n'est pas conforme / est absent
Placer un système anti-débordement : sifflet ou sonde
Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.



Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Remicourt

Signature du technicien